



Mairie de Leudeville

DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. FANICHET, M. LESIEUR

Pouvoir : M. DUPRE à M. LESIEUR

Absents : Mme ROULLEAU, Mme LEBOUBE

1 approbation du compte rendu du conseil du 18 novembre 2017 : approuvé

2. **Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017 de la commune :**

Délibération :

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture cumulé d'un montant de : 409.747,20 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture cumulé de : 346.033,55 €

Exercice 2017	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1.152.497,74 €	180.679,09 €	1.333.176,83 €
Recettes	1.316.494,26 €	397.887,52 €	1.714.381,78 €
	163.996,52 €	217.208,43 €	381.204,95 €

	Résultat de clôture Exercice 2017	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture Exercice 2017
Fonctionnement	163.996,52 €	245.750,68 €	409.747,20 €
Investissement	217.208,43 €	128.825,12 €	346.033,55 €
total	381.204,95 €	374.575,80 €	755.780,75 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017, du budget commune

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif 2017 du budget de la commune

ADOpte le compte de gestion du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2017

Par 12 voix POUR Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

3. Affectation du résultat de 2017 :

Délibération

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif du budget de la commune

Solde d'investissement excédentaire cumulé 346.033,55 €

Restes à réaliser dépenses 589.046,62 €

Restes à réaliser recettes 163.616,56 €

Besoin de financement : 79.396,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 pour couvrir le solde net de la section, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles

Solde de fonctionnement excédent cumulé : **409.747,20 €**

Affectation

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 79.396,51 €

002 excédent de fonctionnement : 330.350,69 € €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à **13 voix pour** adopte la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

4. Délibération pour subventionner les associations budget primitif 2018 de la commune

Délibération

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2018

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2017 et le budget prévisionnel 2018.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidé il est proposé les subventions suivantes :

-COMITE DES FETES 1400.00 € : **13 voix pour**

-MUSIQUE BUISSONNIERE : 2450.00 €: **13 voix pour**

--POMPIERS DE MAROLLES : 500.00 €: **13 voix pour**

-RIBAMBELLE : 400.00 € : **13 voix pour**

-LEUD'EVEIL : 400.00 € : **13 voix pour**

-TENNIS CLUB LEUDEVILLOIS : 1300.00 € : 12 voix pour, **M. LECOMTE ne prend part au vote**

-UNION NATIONALE DES COMBATTANTS 200.00 €: **13 voix pour**

-V.T.T 500.00 €: **13 voix pour**

- TAI CHI : 200.00 €: **13 voix pour**

- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 400.00 € : **12 voix pour, Mme FAFOURNOUX ne prend part au vote**

-AERO CLUB DES CIGOGNES : 250.00 €: **13 voix pour**

-VENTS DE FLEURS : 700.00 €: **13 voix pour**

-PRENDS SOIN DE TOI : 1000.00 € : **3 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention**

5 Délibération pour subventionner le Centre Communal d'Action Sociale

Délibération :

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2018, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **4.000,00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement

.Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à **13 voix pour**
Autorise le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

6 Délibération Vote des Taux d'Impositions directes pour 2018.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 741.860,00 € au titre de l'année 2018.

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2018.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et par **13 voix pour**

DECIDE de fixer à titre prévisionnel 741.860,00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2018.

DECIDE en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leurs niveaux de 2017 soit :

- 18.96 % pour la taxe d'habitation
- 22.61 % pour le foncier bâti
- 101.57 % pour le foncier non bâti.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

7 Délibération Vote du budget primitif 2018 de la commune

Délibération

Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2018, par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu l'avis de la commission des finances.

Après en avoir délibéré et à **13 voix pour**

ADOpte par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2018, équilibré comme suit :

→ **en section de fonctionnement**

•dépenses1.619.129, 44 €

•recettes.....1.619.129,44 €

→**en section d'investissement**

•dépenses689.827,62 €

•recettes.....689.827, 62 €

Pour copie conforme au registre des délibérations.

8. Approbation du compte administratif 2017 de l'assainissement

Délibération

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture cumulé d'un montant de : 15.522.88 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture cumulé de : 73.793.83 €

Exercice 2017	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	24.889.84 €	19.780.85 €	44.670.69 €
Recettes	36.364.16 €	30.344.79 €	66.708.95 €
Résultat	11.474.32 €	10.563.94 €	22.038.26 €

	Résultat de clôture Exercice 2016	Résultat Exercice 2017	Résultat de clôture Exercice 2017
Fonctionnement	4.048.56 €	11.474.32 €	15.522.88 €
Investissement	63.229.89 €	10.563.94 €	73.793.83 €
total	67.278.45 €	22.038.26 €	89.316.71 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016, du budget assainissement

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif 2017 du budget assainissement

ADOpte le compte de gestion du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2017

Par 12 voix POUR Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

9. Affectation du résultat 2017 du budget assainissement

Délibération

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture cumulé d'un montant de : 15.522.88 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture cumulé de : 73.793.83 €

Exercice 2017	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	24.889.84 €	19.780.85 €	44.670.69 €
Recettes	36.364.16 €	30.344.79 €	66.708.95 €
Résultat	11.474.32 €	10.563.94 €	22.038.26 €

	Résultat de clôture Exercice 2016	Résultat Exercice 2017	Résultat de clôture Exercice 2017
Fonctionnement	4.048.56 €	11.474.32 €	15.522.88 €
Investissement	63.229.89 €	10.563.94 €	73.793.83 €
total	67.278.45 €	22.038.26 €	89.316.71 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017, du budget assainissement

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif 2017 du budget assainissement

ADOpte le compte de gestion du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2017

Par 12 voix POUR Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

10. Affectation du résultat 2017 budget assainissement

Délibération

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif du budget de l'assainissement

Solde d'investissement excédentaire cumulé 73.793.83 €

Restes à réaliser dépenses 126.949.24 €

Restes à réaliser recettes 40.437,71 €

Besoin de financement : 12.717.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 pour couvrir le solde net de la section, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles

Solde de fonctionnement excédent cumulé : **15.522.88 €**

Affectation

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 12.717.70 €

002 excédent de fonctionnement reporté : 2.805.18 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à **13 voix pour**. Adopte la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

11. Délibération vote du budget primitif 2018 assainissement

Délibération

. Monsieur BOUSSELET, Maire Adjoint chargé des finances présente le budget primitif 2018 de

l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 178.491,34 €

Section d'exploitation 31.669,59 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section d'investissement 146.821,75 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif à **13 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

12. Délibération création d'une régie recettes

Délibération

Le Maire de la commune de Leudeville,

Vu l'article L.2343-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 62-681 du 20 juillet 1962 modifié, portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du ministère du budget en date du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Vu l'article 8 de l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 9 juin 1980 rendant applicables aux régisseurs des collectivités locales les textes concernant les régisseurs des organismes publics ;

Vu l'instruction interministérielle n°90.037 ABM du 20 février 1998 ;

Vu l'avis émis par le receveur municipal en date du;

Considérant la nécessité d'encaisser sur le budget de la commune le produit des photocopies

DECIDE,

ARTICLE 1 — Il est institué auprès de la commune, une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies

ARTICLE 2 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Il perçoit le montant autorisé par délibération soit par chèques bancaires, postaux, ou bien en numéraires, en euros, au moyen d'un carnet à souches.

ARTICLE 3 – Le tarif appliqué à la reproduction est fixé à : 1 Euro par copie

ARTICLE 4 — Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, dès que le montant de l'encaisse est atteint ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 5 — Le régisseur sera désigné par un arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

ARTICLE 6 — Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré par 13 voix pour

13. Création d'emplois saisonniers

Délibération

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation pendant les congés, suivant les besoins, Il y a lieu de créer quatre emplois saisonnier d'adjoint d'animation à raison de 45 heures semaine

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- Décide de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint d'animation

14. Mise à jour du tableau des emplois

Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit comporter :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant la délibération en date du 19/09/1997 Créant 2 postes d'agent d'animation non titulaires et 2 postes d'agent d'animation titulaires

Considérant la délibération en date du 23/03/1998 créant 3 postes d'agent d'entretien

Considérant la délibération en date du 27/10/2001 créant un poste d'agent d'animation non titulaire

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint d'animation titulaire
- Un emploi non titulaire d'adjoint d'animation à temps complet pour l'accueil de loisirs.
- Quatre emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs.

Les candidats devront justifier de la possession du BAFA

- Un emploi d'agent technique titulaire
- Un emploi d'agent technique non titulaire pour l'entretien des locaux, temps non complet
- Un emploi agent technique contractuel en contrat CUI

Le Maire propose à l'assemblée,

De transformer les postes d'agent d'entretien en poste d'adjoint technique et les postes d'agent d'animation en postes d'adjoint d'animation

D'adopter les modifications du tableau des emplois

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
TITULAIRES	TITULAIRES
Filière animation	Filière animation
2 postes d'agent d'animation	3 postes d'adjoint d'animation
	4 emplois saisonniers
NON TITULAIRES	NON TITULAIRES
3 postes d'agent d'animation	4 postes d'adjoint d'animation
TITULAIRES	TITULAIRES
Filière technique	Filière technique
3 postes d'agent d'entretien	4 postes d'adjoint technique
	NON TITULAIRES
	1 poste d'adjoint technique temps non complet
	1 poste d'adjoint technique contrat CUI

D'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26 mars 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre .012, article 6413 et 6411, la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut en vigueur au moment de

ADOPTÉ : à 13 voix pour

Fait à Leudeville le 26 Mars 2018